



# MERTZWILLER

*S'Dorf heewe un d'Dorf drewe*

## ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/29

### Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de M. WENDLING Swen en date du 31 juillet 2025

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise WS Charpente est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique devant l'immeuble 21 rue de la Liberté à Mertzwiller du 30 juillet 2025 au 30 août 2025. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et des places de stationnement seront condamnées le temps des travaux.

### Article 2 :

L'entreprise WS Charpente est tenue :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise WS Charpente.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise WS Charpente – M. WENDLING Swen



Mertzwiller, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire

Michel SCHWEIGHOEFFER.



Mertzwiller, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire

Michel SCHWEIGHOEFFER.

### **Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

